

Energie Partagée Investissement

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE
PORTANT SUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 30/06/2022**

**LE VOTE SE FAIT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE
ENTRE LE 29 OCTOBRE ET LE 30 NOVEMBRE 2022 MINUIT**

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, portant sur une période de 18 mois, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 606 143 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2022 de + 606 143 euros selon les modalités suivantes :

- dotation du compte de réserve légale pour 30 307 euros, qui sera porté à 33 400 euros
- dotation du compte de réserve statutaire "fonds de développement" pour 121 229 euros, qui sera porté à 179 994 euros
- dotation du compte de report à nouveau pour le solde soit 454 607 euros, qui sera porté à 454 607 euros

Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

*règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social
règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 20% du capital social*

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à 30 055 500 euros au 30 juin 2022.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une prime de CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5,60 €) par action, à effet du 01 décembre 2022.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 5,60 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 20 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « prime d'émission ».***

SIXIEME et SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose les candidatures nouvelles de Mme Claire PLATEAUX et M. Jean-Paul FREYCON, après les avoir rencontrés et invités à participer comme observateur.trice aux dernières réunions. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la démission de M. Eddie CHINAL et de la candidature de Mme Claire PLATEAUX, élit **Mme Claire PLATEAUX** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la démission de Mme Marianne MERCIER et de la candidature de M. Jean-Paul FREYCON, élit **M. Jean-Paul FREYCON** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION (financement du développement par affectation de 10% de la collecte)

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale ordinaire décident d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

- Catégorie A : 90% minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,
- Catégorie B : 10% maximum
 - majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,
 - minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation

Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le 01 janvier 2023 et pour une durée indéterminée.

Après plus de 10 ans de fonctionnement, Energie Partagée Investissement a atteint un équilibre économique qui lui permet de tenir ses promesses de financement des énergies renouvelables citoyennes et de rentabilité vis-à-vis de ses actionnaires. Cependant, l'évolution du marché et de l'écosystème citoyen (lien vers la notice complète), au cours des dernières années, nécessite que le mouvement Energie Partagée consacre plus de ressources à la phase de développement des projets de production pour garantir l'accès à un plus grand nombre de projets à investir, dans de bonnes conditions environnementales, techniques et financières, tant pour les territoires que pour les actionnaires d'Énergie partagée Investissement.

Pour répondre à cet enjeu, Energie Partagée Investissement doit augmenter les moyens financiers consacrés à l'investissement dans des projets en phase de développement, notamment via l'outil dédié EnRciT, racheté par Energie Partagée Investissement dans le courant de l'année 2022, avec la même approche historique que menée jusqu'à présent, à savoir une mutualisation du risque à l'échelle nationale pour favoriser le foisonnement d'un grand nombre de projets.

Par ailleurs, Energie Partagée Investissement investit de manière symbolique dans des "participations stratégiques" telles que des sociétés d'économie mixte (SEM), des fonds d'investissement territoriaux publics-privés, des sociétés holdings citoyennes développant plusieurs projets de production, pour participer activement à des dynamiques de territoires génératrices de nouveaux projets.

NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Fin des résolutions ordinaires